

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 31 octobre 2017 pour la séance du 9 novembre 2017 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

**L'ordre du jour est le suivant :**

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Tarifs publics 2018*
- *Tarifs assainissement collectif 2018*
- *Tarifs ALSH 2018*
- *Finances : réalisation d'un emprunt de 350 000 € pour la construction de la maison médicale*
- *Convention avec le trésorier portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux*
- *Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent*
- *Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse*
- *Admission en non-valeur de produits irrécouvrables*
- *Délégations du Conseil Municipal au Maire : précisions*
- *Projet jardin potager rue d'Armorique : convention avec l'association « La Bonnemain Verte »*
- *Département d'Ille et Vilaine : convention « Assistance technique pour le Conseil en Energie Partagé »*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : modification statutaire : transfert de la compétence « en matière de l'aménagement de l'espace communautaire, dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) »*
- *Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2016*
- *Questions diverses*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 9 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

**PRESENTS :** Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danielle HUOT, Florence DAVID, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Loïc LEBRET, Olivier MILLION et Philippe DOUARD

**Absents excusés :** Béatrice LEROUX, Patrick LEMESLE, Jean-François GUERIN et Nathalie TESSIER

**Pouvoir :** Béatrice LEROUX à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT, Jean-François GUERIN à Laurence ALLAIN et Nathalie TESSIER à Loïc LEBRET.

**Secrétaire de séance :** Laurent CITRÉ

**OBJET DE\_71\_2017 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/11/2017*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 25 septembre 2017.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

**OBJET DE\_72\_2017 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/11/2017*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A. Décision n° 15/2017 du 2 octobre 2017 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 2 ter rue de la Rousselaie, cadastré AB 724, 725 et 728, d'une superficie totale de 556 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts PICAULT.

B. Décision n° 16/2017 du 2 octobre 2017 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 7 allée Chateaubriand, cadastré AB 518, d'une superficie totale de 408 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Karim FEDJIDJ et Madame Lydia RUELLAN.

C. Décision n° 17/2017 du 9 octobre 2017 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 8 rue de Frémisson, cadastré AB 570, d'une superficie totale de 1 485 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Nicolas GRINHARD et Madame Céline DANO.

D. Acceptation du devis de LEGOUT Hervé pour un montant de 6 191.85 € net (Fourniture et pose de clôtures aux lagunes)

**OBJET DE\_73\_2017 : TARIFS PUBLICS 2018**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/11/2017*

Monsieur Le Maire propose d'examiner et d'actualiser les Tarifs Publics pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Location des salles**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de 2 % arrondi à l'entier le plus proche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, après avis favorable de la commission des finances du 2 novembre 2017.

**- Particuliers :**

LOCATION		Commune		Hors commune	
		1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril	1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
cantine	1 jour	<b>101 €</b>	<b>139 €</b>	<b>107 €</b>	<b>144 €</b>
	2 jours	<b>197 €</b>	<b>255 €</b>	<b>245 €</b>	<b>303 €</b>
salle des fêtes	1 jour	<b>308 €</b>	<b>346 €</b>	<b>341 €</b>	<b>379 €</b>
	2 jours	<b>404 €</b>	<b>462 €</b>	<b>480 €</b>	<b>537 €</b>
cantine + salle des fêtes	1 jour	<b>409 €</b>	<b>447 €</b>	<b>447 €</b>	<b>485 €</b>
	2 jours	<b>505 €</b>	<b>563 €</b>	<b>586 €</b>	<b>643 €</b>

- **Associations et entreprises**

LOCATION		Commune	Communautés de Communes Bretagne Romantique et Dol de Bretagne-Pleine Fougères	
			1er janvier au 31 décembre	1er mai au 30 septembre
salle	1 jour	<b>66 €</b>	<b>107 €</b>	<b>144 €</b>
salle	2 jours	<b>132 €</b>	<b>214 €</b>	<b>288 €</b>

Les autres associations extérieures payeront le tarif des particuliers hors commune.

Monsieur le Maire propose également que lorsque la salle des fêtes est mise à disposition gracieusement, les utilisateurs acquittent le forfait chauffage d'un montant de 37 € pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril de chaque année (contre 36 € les années précédentes).

- **Vin d'honneur**

LOCATION		Commune	Hors commune
Vin d'honneur salle des associations	1 jour	<b>45 €</b>	<b>86 €</b>

**Forfait annuel**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le forfait annuel d'utilisation de la salle des fêtes ou de la salle de la Poterie (usage sportif seulement pour cette dernière) pour les organisateurs extérieurs de prestations, privés ou associatifs (ex : danse) : 135 € par an ou 34 € par trimestre ou 11 € par mois.

**Borne marché**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les droits de place suivants pour les commerçants ambulants qui s'installent sur la place de l'Eglise :

- emplacement sans utilisation de la borne électrique : 67 € par an ou 6 € par mois
- Augmentation : emplacement avec utilisation de la borne électrique : 133 € par an ou 12 € par mois
- occasionnel : 12 € par mois

Actuellement, un marchand de fruits et légumes, un marchand de galettes et crêpes et un marchand de pizzas sont installés une fois par semaine sur la place de l'Eglise.

**Frais Funéraires**

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2% le tarif des frais funéraires :

	2017	2018
Mise en caveau, dépôt d'urne ou dispersion des cendres	35 €	<b>36 €</b>
Mise en caveau provisoire	35 €	<b>36 €</b>
Concession trentenaire le m <sup>2</sup>	89 €	<b>91 €</b>
Concession cinquantaire le m <sup>2</sup>	202 €	<b>206 €</b>
Caves urnes trentenaire	89 €	<b>91 €</b>
Caves urnes cinquantaire	202 €	<b>206 €</b>
Columbarium 15 ans	224 €	<b>229 €</b>
Columbarium 30 ans	444 €	<b>453 €</b>

### Tarif bibliothèque

Il est proposé de les maintenir de la façon suivante :

- Inscription par famille : 5 €
- Coût impression en noir et blanc : 0,25 € la feuille
- Coût impression en couleur : 0,50 € la feuille
- Photocopie : 0.25 €

### Photocopies

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs :

- photocopies noir et blanc : 0.25 €
- photocopies couleur : 0.50 €.
- photocopie noir et blanc associations communales : gratuit avec fourniture du papier
- photocopie couleur associations communales : 0.10 € avec fourniture du papier

### Tables et chaises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède 24 tables en fer et propose le maintien du tarif suivant : 3 € la table avec chaises ou banc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des tarifs de locations ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal accepte, après discussion, d'effectuer des relevés du compteur électrique avant et après chaque location afin de vérifier si le forfait chauffage est établi au plus juste de la dépense réelle.

#### **OBJET DE\_74\_2017 : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/11/2017*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation comprend une part financière de la STGS ainsi qu'une part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit les tarifs de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 (application le 1<sup>er</sup> janvier 2018).

- La part fixe communale de 82.19 € HT est maintenue
- Le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommé est augmenté de 2 %. Il passe donc de 1,5438 € H.T à **1,5747 €**.
- Le forfait par an à appliquer pour les usagers disposant d'une autre source d'alimentation que le réseau d'eau potable est le suivant :
  - 25 m<sup>3</sup> pour une personne seule.
  - 50 m<sup>3</sup> pour un couple sans enfant.
  - 100 m<sup>3</sup> pour un couple avec enfant(s).

#### **OBJET DE\_75\_2017 : TARIFS ALSH 2018**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/11/2017*

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 % les tarifs de l'accueil loisirs pour l'année 2018.

Tranches de QF (en €)	QF	Journée 2018	Demi-journée 2017	Repas 2018
0 à 457 €	30 %	<b>6.71 €</b>	<b>4.57 €</b>	<b>3.49 €</b>
458 à 519 €	30 %	<b>6.71 €</b>	<b>4.57 €</b>	
520 à 578 €	30 %	<b>6.71 €</b>	<b>4.57 €</b>	

579 à 903 €	30 %	<b>6.71 €</b>	<b>4.57 €</b>
904 à 1 500 €	0 %	<b>9.62 €</b>	<b>6.57 €</b>
Supérieur à 1 500 €	0 %	<b>9.62 €</b>	<b>6.57 €</b>
Ressources non connues		<b>10 €</b>	<b>6.71 €</b>
Hors commune avec convention		<b>11.07 €</b>	<b>7.20 €</b>
Hors commune sans convention		<b>16.07 €</b>	<b>12.20 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve cette tarification
- Décide que les enfants extérieurs ne pourront bénéficier du tarif hors commune réduit que sous réserve de la signature de la convention par la Commune de leur domicile.
- maintient la participation des communes extérieures qui ont signé une convention à 5 € la journée ou la demi-journée.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention avec les communes concernées.

**OBJET DE\_76\_2017 : FINANCES : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 350 000 € POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 20/11/2017*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de contracter un emprunt d'un montant de 350 000 € pour financer les travaux de construction de la maison médicale route de la Gare.

Vu la consultation lancée auprès des organismes bancaires suivants : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel de Bretagne.

Considérant que cet emprunt est destiné à financer les travaux de construction d'une maison médicale,

Considérant les propositions réalisées par la Banque Postale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Agricole,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne dans les conditions suivantes :

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	350 000 €
<b>Objet</b>	Construction d'une maison médicale
<b>Durée</b>	15 ans
<b>taux fixe (% l'an)</b>	1.15
<b>Périodicité des échéances</b>	trimestrielles
<b>Type d'échéances</b>	Amortissement constant
<b>Commission d'engagement</b>	0.20 % du montant du prêt, soit 700 €
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque échéance pour tout ou partie moyennant une indemnité actuarielle

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 12 voix pour et trois voix contre (Loïc LEBRET, Olivier MILLION et Nathalie TESSIER (pouvoir à Loïc LEBRET)) ces propositions.

Concernant la renégociation des prêts existants, Monsieur le Maire répond à Monsieur Loïc LEBRET que ce sujet a déjà été évoqué pour le prêt des travaux d'aménagement du bourg. Une clause verrouille le remboursement par anticipation et il n'est donc pas intéressant de conclure un nouvel emprunt car la pénalité est plus importante que le gain.

**OBJET DE\_77\_2017 : CONVENTION AVEC LE TRESORIER PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/11/2017*

Monsieur le Maire présente la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux qui précise les domaines dans lesquels les deux partenaires (Commune de Bonnemain représentée par le Maire M. Marcel PIOT et Trésorerie de Tinténiac représentée par M. Eric BAILLON, Trésorier) peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la Collectivité. Elle s'inscrit dans le droit fil de la « Charte Nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » élaborée avec les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles pour améliorer le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

**OBJET DE\_78\_2017 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/11/2017*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2017 qui a modifié le temps de travail de deux agents, suite au retour à la semaine de quatre jours. Il précise qu'un autre agent est concerné par une modification de son temps de travail, mais cette modification est supérieure à 10 %, ce qui implique de recueillir l'avis du Comité Technique au préalable. Ce dernier a rendu son avis lors de sa séance du 6 novembre 2017. L'agent a également donné son accord par écrit.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail de cet agent de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

<b>Grade</b>	<b>Ancien temps de travail hebdomadaire</b>	<b>Nouveau temps de travail hebdomadaire</b>
Adjoint technique	26 h 34 mn – 26.56/35 <sup>ème</sup>	<b>23 h 00 mn – 23/35<sup>ème</sup></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette modification.

**OBJET DE\_79\_2017 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE HENRI MATISSE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/11/2017*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Matisse de Bonnemain demandée aux communes extérieures pour chaque enfant y résidant et scolarisé dans cet établissement. Le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Bonnemain est calculé à partir du coût réel.

Considérant les dépenses prises en compte pour l'année civile 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le montant des contributions demandées aux communes redevables comme suit pour l'année scolaire 2017/2018 :

⇒ Ecole élémentaire : 332.86 € / élève

⇒ Ecole maternelle : 1 197.40 € / élève

- autoriser le Maire à appeler les participations auprès des Communes dont les enfants sont scolarisés à Bonnemain.

- proratiser les frais de scolarité en cas de déménagement en cours d'année.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen départemental s'élève à 372 € pour un élève en élémentaire et à 1 180 € pour un élève en maternelle.

**OBJET DE 80\_2017 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/11/2017*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables d'un montant de 102.07 €uros sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Le Comptable du Trésor a procédé aux poursuites sans résultat et les restes sont inférieurs au seuil de poursuite. Il convient donc de prononcer l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur cette somme et d'accorder décharge au Comptable du trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions

**OBJET DE 81\_2017 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : PRECISIONS**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/11/2017*

Par délibération n° 2017-58 du 25 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire un certain nombre de compétence définies par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une en complément de la délibération n° 2014-38 du 23 mai 2014. Dans le cadre du contrôle de légalité de cette délibération, la Préfecture constate que le conseil municipal n'a aucunement défini l'objet et la portée des délégations prévues par les alinéas 15 et 17° de l'article L 2122-22 du CGCT :

- n° 15° : pour cette délégation – droits de préemption -, le conseil devra obligatoirement fixer des conditions à cette délégation qui pourront être notamment géographiques (limitées à des parties de la commune), financières (limitées à un certain montant) ou concerner certains projets.

- n° 17° : pour cette délégation – accidents -, le conseil devra préciser une limite (en principe, un montant)

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin de préciser l'objet et la portée des délégations données par le conseil au titre des alinéas 15° et 17° de l'article L 2122-22 du CGCT, à savoir :

15° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites autorisées par la délibération n° 2012-18 du 20 février 2012 qui instaure un droit de préemption urbain, à savoir les zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal inscrit en zone U (UC et UE) et AU (1AU1, 1AUe et 2AUe) du Plan Local d'Urbanisme.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 4 000 euros.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver ces précisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour et 3 abstentions (Loïc LEBRET, Olivier MILLION et Nathalie TESSIER (pouvoir à Loïc LEBRET)) cette proposition.

**OBJET DE 82\_2017 : PROJET JARDIN PARTAGE RUE D'ARMORIQUE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA BONNEMAIN VERTE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 15/11/2017*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association « La Bonnemain verte » de disposer d'un terrain communal afin de créer et gérer un jardin collectif et pédagogique ouvert à tous et où seront proposées des animations en fonction de la demande et des saisons. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle association déclarée en Préfecture le 17 juillet 2017.

Madame Marie-Hélène DURÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe, donne lecture du projet de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Considérant l'intérêt du projet de jardin collectif,

Considérant la parcelle cadastrée section AB n° 649 d'une surface globale de 605 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Bonnemain, située 2 rue d'Armorique.

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise à disposition du domaine communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre à disposition à titre précaire, révocable et gratuit un espace appartenant au domaine communal : - 605 mètres carrés de la parcelle cadastrée section AB 649 au 2 rue d'Armorique au profit de l'association « La Bonnemain Verte » ;
- Approuve les termes de la convention type ci-annexée relative à l'occupation du domaine communal. Un état des lieux sera fait avant la mise à disposition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention type avec l'association « la Bonnemain Verte ».

**OBJET DE\_83\_2017 : DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE : CONVENTION « ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/11/2017*

Monsieur le Maire présente et soumet à la décision du Conseil Municipal la proposition de passation d'une convention communale d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP), proposée par le Département d'Ille et Vilaine.

La commune bénéficie du conseil en énergie partagé depuis 2007, via une adhésion communautaire. Ce service a pour objet d'accompagner la commune dans ses actions et démarches de suivi du patrimoine et d'économies d'énergies.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de la loi NOTRE, le Département ne peut plus proposer ce service CEP aux intercommunalités mais seulement aux communes rurales éligibles.

Afin de poursuivre l'action engagée, un nouveau cadre est proposé. La nouvelle convention serait conclue pour quatre années. Le coût annuel serait de 0.35 €/habitant (population DGF de l'année N-1 : 1607 habitants), soit 562.45 € pour la commune de Bonnemain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour, 3 voix contre (Loïc LEBRET, Olivier MILLION et Nathalie TESSIER (pouvoir à Loïc LEBRET)) et 1 abstention (Philippe DOUARD), d'adhérer au Conseil en Energie Partagé proposé par le Département pour la période 2017-2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique pour le Conseil en Energie Partagé.

**OBJET DE\_84\_2017 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : MODIFICATION STATUTAIRE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EN MATIERE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, DONT LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) »**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/11/2017*

Par délibération n°2017-09-DELA-81 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1er janvier 2018 la compétence suivante :

***En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;***

Et d'approuver la charte de gouvernance PLUi y afférant.

**Description du projet :**

**2.1 Le PLU Intercommunal**

Le PLU est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Les problématiques s'y rattachant peuvent être d'autant plus appréhendées et réglées, dans un souci de cohérences, à une échelle territoriale, dépassant le simple périmètre de la commune, soit à l'échelle intercommunale. Suscitant une réflexion commune entre les communes et l'EPCI, le PLU intercommunal constitue un document de planification privilégié, il induit notamment de :

- Permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure.
- Répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets.
- Renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la Communauté de communes sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire.
- Regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle.

Le PLUi est un document d'urbanisme réglementaire qui définit et réglemente l'usage des sols et la spécificité de chaque commune.

Le PLUi est un document opérationnel qui porte sur le territoire de plusieurs communes, ce qui permet, à l'heure de l'intercommunalité, la mise en cohérence des politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires qui dépasse largement le cadre communal.

Comme le PLU, c'est un outil réglementaire prescriptif.

- Il met en œuvre le projet intercommunal, co-construit entre élus à l'horizon de 10-15 ans ;
- Il met en articulation les politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques ;
- C'est un outil central pour relancer la construction, car il donne les droits de construire à la parcelle.

À l'instar du PLU, le PLUi comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, des annexes ainsi que leurs documents graphiques.

La procédure d'élaboration est la même que celle du PLU.

Le PLUi présente beaucoup d'avantages que le PLU ne propose pas :

- Un projet collectif de co-construction qui vise à renforcer la solidarité entre communes au sein de l'EPCI
- Une échelle adéquate pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace ;
- Une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financiers pour des documents qualitatifs ;
- Une interface entre les orientations du SCoT et l'autorisation d'urbanisme individuelle.

Le PLUi, étant donné son échelle intercommunale, permet :

- D'appliquer une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces ;
- De limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire communal ;
- De favoriser un développement harmonieux des différentes communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine et paysagère collective.

Il paraît logique que le territoire intercommunal, partagé par les habitants dans leurs pratiques, soit aussi géré de manière partagée.

Ainsi, pour mieux répondre aux besoins locaux, depuis le Grenelle de l'environnement, le PLU intercommunal se veut être la norme et les autres documents de planification doivent, quant à eux, devenir des exceptions.

## 2.2 Le transfert de la compétence PLU

La Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, a prévu qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient au plus tard le 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y opposait entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Par courrier en date du 13 avril 2017, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a informé notre EPCI que les conseils municipaux des communes membres ayant réuni la majorité requise pour s'opposer au transfert automatique, la compétence PLU n'était pas transférée à la Communauté de communes Bretagne romantique.

En effet, 8 communes de notre territoire se sont prononcées contre le transfert de la compétence PLU avant le 27 mars 2017.

Cependant, un transfert volontaire de la compétence est possible après la date du 27 mars 2017. Pour cela il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de notre EPCI qui doit recueillir l'accord des 2/3 des communes membres représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale ou inversement (absence de délibération vaut avis favorable).

A noter que le transfert de la compétence PLU permettrait à la CCBR de continuer à percevoir la DGF bonifiée en 2018.

Aussi suite aux enjeux et à l'intérêt de cette compétence, au vu des différentes réunions explicatives et détaillées effectuées par la communauté de communes, en partenariat avec ses communes membres, via des conférences des maires, des conseils communautaires, des réunions spécifiquement dédiées, et comme suite à l'élaboration d'une Charte de gouvernance spécifique soumise à l'ensemble des conseils municipaux, Monsieur le Président propose un transfert volontaire de la compétence de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT.

## 2.3 Le périmètre du transfert de la compétence PLU

- L'élaboration, le suivi, la modification et la révision du (des) document(s) d'urbanisme
- La compétence DPU (droit de préemption urbain)
- La compétence PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)
- La compétence RLP (règlement local de publicité)
- La compétence PAZ (plan d'aménagement de zone, pour les ZAC)

## 2.4 Le périmètre exclu du transfert de la compétence PLU

- L'instruction et la délivrance des autorisations du droit des sols (PC, DP, PA, CU,...)
- La taxe d'aménagement à ce stade.

La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines. Dans les autres EPCI compétents en matière de PLU, la part communale ou intercommunale de la TA est instituée par

délibération de l'organe délibérant en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord.

## 2.5 Le devenir des documents en vigueur

### **Pour les procédures initiées avant le transfert de compétence :**

Les documents locaux existants restent en vigueur sous la responsabilité de l'EPCI;

Il en va de même pour les procédures d'élaboration et de révision engagées avant le transfert, ainsi que pour les modifications.

### **Pour les procédures initiées après le transfert de compétence :**

Les documents d'urbanisme communaux pourront évoluer en partenariat avec les communes pour :

- la modification, la mise en compatibilité d'un PLU, d'un POS ou d'un RNU
- l'élaboration, la révision ou la modification d'un PSMV
- l'élaboration, la révision ou la modification d'une carte communale

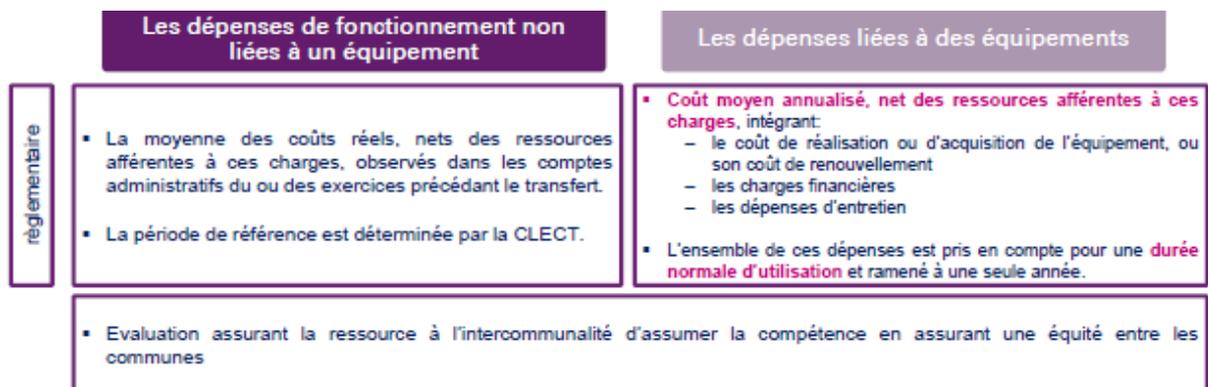
### **En revanche, toute révision d'un PLU ou d'un POS en vigueur entraîne l'élaboration du PLUi sur le périmètre communautaire.**

## **2. Aspects financiers :**

Chaque transfert de compétence s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de cette compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées à l'EPCI.

L'évaluation des transferts de charges constitue, en quelque sorte, l'évaluation de la capacité de financement nécessaire pour financer les compétences transférées à la Communauté.

Le cadre réglementaire qui s'applique pour l'évaluation des charges transférées est le suivant :



Toutefois, afin de tenir compte du contexte local et des spécificités propres au type de compétence transférée, la méthode d'évaluation des charges transférées peut s'avérer dérogatoire à la loi. Dans ce cas, elle requiert un vote à la majorité des 2/3 du conseil Communautaire, et de tous les conseils municipaux à la majorité simple.

A ce propos, le Communauté de communes a confié une mission d'accompagnement au cabinet KPMG. Afin de mener cette mission, celui-ci a adressé un questionnaire aux 27 communes membres de notre EPCI afin de recenser l'ensemble des dépenses et recettes liées à la compétence PLU et autres documents d'urbanisme sur les 10 dernières.

Les résultats des travaux du cabinet ont été présentés :

- Le 13 septembre : Commission finances restreinte

- Le 21 septembre : Conférence des Maires

Au terme de ces 2 réunions, il s'avère qu'il n'est pas envisageable de retenir la méthode de droit commun (calculée sur la base des informations déclarées par les communes) car il a été constaté une trop grande hétérogénéité des données ce qui entraîne un manque d'équité entre les communes.

Il est donc envisagé de retenir une méthode dérogatoire calculée à partir de 2 paramètres :

- Le coût d'élaboration du PLU
- Le coût de maintenance du PLU

Lors de la conférence des Maires, il a été demandé au cabinet KPMG d'élaborer de nouveaux scénarios.

**En tout état de cause, les montants des transferts de charges ne pourront être définitivement arrêtés qu'une fois le transfert de compétence rendu exécutoire, à savoir après le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

En effet, c'est à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'établir un rapport dans lequel il est proposé le montant des transferts de charges lié au transfert de la compétence. Ce rapport doit être établi dans un délai maximum de 9 mois après le transfert de la compétence et doit être ensuite soumis au vote de l'ensemble des conseils municipaux. Pour être adopté, celui-ci doit recueillir la majorité qualifiée des votes des conseils municipaux.

**Le conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, par 37 voix POUR, 8 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS, a décidé de :**

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence suivante :  
En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- **SOUMETTRE** cette modification des statuts aux 27 communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **APPROUVER** la charte de gouvernance PLUi ci-jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il est précisé que **le transfert d'une nouvelle compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée** (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse).

#### DELIBERATION

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-17, L5214-16,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire en séance du 28 septembre 2017,

Décide par 11 voix pour et 4 abstentions (Jean-Paul MURIE, Loïc LEBRET, Olivier MILLION et Nathalie TESSIER (pouvoir à Loïc LEBRET)) de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence suivante :  
En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- **APPROUVER** la charte de gouvernance PLUi définitive ci-jointe ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET DE 85\_2017 : SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017.**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/11/2017*

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2016**

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, le rapport n'étant pas parvenu en mairie. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce retrait.

**OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du recteur d'académie en date du 19 septembre 2017 relatif à l'annulation d'un retrait d'emploi élémentaire à l'école Henri Matisse à la rentrée 2017
- Invitation des élus aux cérémonies suivantes :
  - Commémoration Armistice 1918 le **dimanche 12 novembre 2017 à 11h**
  - Hommage aux Morts pour la France durant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le **dimanche 3 décembre 2017 à partir de 9h30.**
- Portage des colis de Noël : binômes de distribution identiques à l'année passée. Les colis seront disponibles à la mairie à compter du 8 décembre 2017.
- Le repas de fin d'année aura lieu le **vendredi 15 décembre 2017 à 19 h 30 au restaurant le Romantique à Combourg, 12 place des Déportés.** Réponse souhaitée avant le 4 décembre 2017.
- la cérémonie des vœux aura lieu le **dimanche 7 janvier 2018 à 11h** à la salle des fêtes

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.*

**Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 9 novembre 2017**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>FOLIO</b>
71-2017	09/11/2017	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017</i>	
72-2017	09/11/2017	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
73-2017	09/11/2017	<i>Tarifs publics 2018</i>	
74-2017	09/11/2017	<i>Tarifs assainissement collectif 2018</i>	
75-2017	09/11/2017	<i>Tarifs ALSH 2018</i>	
76-2017	09/11/2017	<i>Finances : réalisation d'un emprunt de 350 000 € pour la construction de la maison médicale</i>	
77-2017	09/11/2017	<i>Convention avec le trésorier portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux</i>	
78-2017	09/11/2017	<i>Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent</i>	
79-2017	09/11/2017	<i>Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse</i>	
80-2017	09/11/2017	<i>Admission en non-valeur de produits irrécouvrables</i>	
81-2017	09/11/2017	<i>Délégations du Conseil Municipal au Maire : précisions</i>	
82-2017	09/11/2017	<i>Projet jardin potager rue d'Armorique : convention avec l'association « La Bonnemain Verte »</i>	
83-2017	09/11/2017	<i>Département d'Ille et Vilaine : convention « Assistance technique pour le Conseil en Energie Partagé »</i>	
84-2017	09/11/2017	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : modification statutaire : transfert de la compétence « en matière de l'aménagement de l'espace communautaire, dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) »</i>	
85-2017	09/11/2017	<i>Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017</i>	

<b>Qualité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Emargement</b>
Maire	PIOT	Marcel	
1 <sup>er</sup> adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 <sup>ème</sup> adjoint	ROBERT	Sonia	
3 <sup>ème</sup> adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	Excusé Pouvoir à Laurence ALLAIN
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 9 novembre 2017

Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	Excusée Pouvoir à Loïc LEBRET
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	